



PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire du 30 novembre 2022 à 18h00 à la salle des fêtes Georges Taiclet à RONCHAMP

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	28
Date de convocation	:	24 novembre 2022

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney)
3. Alain IPPONICH (Champagney)
4. Roger KIFFER (Champagney)
5. Frédérique LUPFER (Champagney)
6. Béatrice PY (Champagney)
7. Thierry SEGUIN (Champagney)
8. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
9. Patrick CARDOT (Echavanne)
10. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
11. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
12. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
13. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
14. Patricia REINGPACH (Plancher-Bas)
15. Michel GALMICHE (Plancher-les-Mines)
16. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
17. Benoit CORNU (Ronchamp)
18. Roland DURUPT (Ronchamp)
19. Marie-Paule NIGGLI (Ronchamp)
20. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Christine HOTTINGER (Champagney) à Roger KIFFER
2. Michel JACOBBERGER (Champagney) à Béatrice PY
3. Jean MARCONOT (Errevet) à Benoit CORNU
4. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine) à Stéphane COLLILIEUX
5. Éric BOILLETOT (Plancher-Bas) à Patricia REINGPACH
6. Luc SENGLER (Plancher-Bas) à Marie-Josèphe RABBE
7. Cécile AUBRY (Ronchamp) à Pierric TARIN
8. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp) à Marie-Paule NIGGLI

Absents excusés :

1. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
2. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022
- 2- Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat
- 3- Adhésion au CEREMA
- 4- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO)
- 5- Admission de créances éteintes
- 6- Décisions modificatives budgétaires
- 7- Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal
- 8- Validation du choix du prestataire en charge de l'accompagnement à la réalisation et de l'exploitation de la future cuisine centrale
- 9- Attribution d'un fonds de concours patrimonial à la commune de Clairegoutte pour la reconstruction de la toiture de la mairie
- 10- Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- 11- Motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) exprimant la préoccupation des collectivités au regard des conséquences de la crise économique et financière

ELECTION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane COLLILIEUX est élu à l'unanimité secrétaire de séance en l'absence de candidat.

Avant de passer au premier point, Monsieur le Président souhaite aborder 3 informations avec les élus réunis.

- Cotisation à Initiative Haute-Saône : Il donne la parole à M. Roger KIFFER qui explique qu'Initiative Haute-Saône fonctionne grâce aux participations des collectivités. Cette cotisation s'élevait à 40 centimes par habitant et va passer pour 2023 à 60 centimes par habitant, ce qui représentera une augmentation pour la CCRC d'environ 2 400 € pour le budget 2023.

- Courrier du SMICTOM : Monsieur le Président indique que le courrier reçu par l'ensemble des usagers présente la mise en place des points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2023. Il donne la parole à M. François BRESSON qui explique la démarche. Actuellement, le SMICTOM a recruté 6 agents en CDD dont 2 pour le territoire de la CCRC afin de distribuer aux usagers les bio-sceaux et sacs kraft pour une année. Les communes sont invitées à définir les lieux d'implantations des points d'apport volontaire pour faciliter leurs installations à la mi-décembre. Il faut compter un point d'apport volontaire pour 250 habitants. Cette nouveauté modifie le calendrier des collectes des ordures ménagères et réduit le nombre de tournées à une semaine sur deux contre toutes les semaines actuellement. Le nombre minimum de levées facturées reste fixé à douze par an. M. François BRESSON invite les communes à distribuer rapidement les SMICTOM Mag' ainsi que les calendriers de collectes 2023.

Des subventions sont également disponibles pour location de broyeur et l'achat de kit mulching ou tondeuse mulching.

M. Roger KIFFER demande si le tarif va baisser car il y a moins de services. Monsieur le Président indique que c'est le contraire avec les biodéchets. M. Roger KIFFER répond que c'est l'utilisateur qui doit se déplacer, et que donc la levée mensuelle doit baisser.

Mme Marie-Claire FAIVRE appelle à la vigilance sur les informations données sur les tarifs. Monsieur le Président indique que ce n'est pas le cas, le SMICTOM étant précurseur sur le sujet.

M. Gilles GROSJEAN a une remarque à faire suites aux remontées d'utilisateurs en mairie qui s'interrogent sur les tarifs et sur les augmentations potentielles. Il fait remarquer que les sacs jaunes en plastique ne sont pas la meilleure des approches. Monsieur le Président indique à M. Gilles GROSJEAN qu'il est délégué au SMICTOM. Il peut s'exprimer lors des réunions du comité syndical.

Mme Marie-Paule NIGGLI précise que, pour une maison individuelle où le tri est plus facile à faire, 10 levées suffisent.

M. David TOURDOT précise que la commission OM pour les délégués titulaires au SMICTOM se déroulera le mercredi 7 décembre à 18h30 et le bureau à 19h30.

La commission Services aux Personnes aura lieu le jeudi 8 décembre à 18h30.

- PLUi : Monsieur le Président indique que les mairies vont recevoir un courrier contenant la méthodologie à appliquer pour l'arrêt du PLUi. Un nouvel arrêt va permettre d'intégrer le nouveau cadastre en tenant compte des modifications sur Ronchamp et Champagny, et d'intégrer les résultats de l'étude environnementale arrivée incomplète et après la date du premier arrêt. Monsieur le Président indique que lui et M. Stéphane COLLILIEUX ont rencontré le nouveau directeur de la DDT. Il en ressort de cet échange que la CCRC doit anticiper les questions de la DDT, et les communes doivent établir leurs Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) pour les zones 1AU (zone à urbaniser) qui sont hachurées sur les plans de chaque commune. Pour ces zones chaque commune doit exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'urbanisation. Monsieur le Président précise que le courrier liste les éléments à transmettre avant le 10 janvier 2023.

M. Stéphane COLLILIEUX précise que les plans vont être transmis aux communes, le phasage sera important, avec 10 hectares globalement pour le premier. Si la zone n'est pas urbanisée dans les cinq ans, le phasage 2 ne pourra être lancé. Cela entraînera la révision du PLUi. C'est pour cela que ce travail est important, c'est de l'anticipation.

M. Roger KIFFER indique que la vision à long terme est compliquée pour les communes, qu'une vision sur cinq ans est possible mais plus difficile après. M. Stéphane COLLILIEUX indique que s'il y a des hésitations sur certaines parcelles, il faut les mettre à la fin pour laisser le temps à la commune de préparer ses projets.

Mme Marie-Claire FAIVRE complète en disant que c'est encore un moyen supplémentaire pour que les communes entrent dans un entonnoir.

M. Stéphane COLLILIEUX termine la discussion en indiquant qu'en 2035 il y aura zéro artificialisation en conformité avec la loi « Climat et Résilience ».

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Le procès-verbal du 28/09/2022 a été envoyé par mail à chaque délégué communautaire le 27 octobre 2022.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2022.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014, le 26 septembre 2017 et le 1^{er} septembre 2022, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

M. David TOURDOT précise qu'il y a 4 dossiers :

- 1 dossier façade sur la commune de Plancher-bas pour une isolation par l'extérieur avec ravalement de façades pour un montant total de travaux de 44 408,08 € HT avec l'attribution d'une subvention de 750 € ;
- 1 dossier façade sur la commune de Ronchamp pour un montant total de travaux de 11 853,40 € HT avec l'attribution d'une subvention de 750 € s'ajoutant à celle de 500 € de la commune de Ronchamp. M. David TOURDOT précise que c'est d'ailleurs un sujet de réflexion pour le programme « Petites Villes de Demain » dans le cadre de l'OPAH intercommunale qui sera mise en place. Libre aux communes membres de pratiquer une politique d'aide complémentaire à l'instar de Ronchamp depuis 2011 ;
- 1 dossier MaPrimRénov' Sérénité sur la commune de Champagny pour un remplacement de chaudière, VMC-ventilation et isolation extérieure, isolation combles et toiture pour un montant de travaux de 45 926,61 € HT avec un gain énergétique de 75,71%. Une aide de la CCRC de 1 000 € qui se cumule avec une aide de 24 000 € de l'ANAH, 500 € du Département et 7 000 € de la Région.
- 1 dossier MaPrimRénov' Sérénité sur la commune de Champagny pour le remplacement de menuiseries extérieures, ventilation et poêle pour un montant de travaux de 24 829,36 € HT avec un gain énergétique de 45,7%. Une aide de la CCRC de 1 000 € qui se cumule avec une aide 500 € du Département et 16 397 € de l'ANAH.

Mme Patricia REINGPACH demande si la subvention de l'ANAH intervient pour les dossiers concernant des bâtiments locatifs. M. David TOURDOT répond que l'aide de l'ANAH intervient pour les deux.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution des aides aux dossiers présentés, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

3. Adhésion au CEREMA

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration du Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a, lors de sa séance du 6 octobre 2022, adopté les dispositions permettant l'adhésion des collectivités locales et de ce fait l'accès en quasi régie à son offre de services sur les sujets d'aménagement durable et de transition écologique principalement par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les nouveaux statuts du CEREMA permettent aux collectivités locales de participer aux instances décisionnelles en siégeant au sein des comités régionaux d'orientation. Pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, le coût de l'adhésion est limité à hauteur de 0,05 € par habitant avec un engagement minimal jusqu'au 31 décembre 2026. La présentation des services offerts aux collectivités adhérentes a été transmise avec le rapport.

Monsieur le Président indique qu'il représentera la CCRC sauf si un autre élu souhaite prendre cette place.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au CEREMA, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens en tant que représentant de la collectivité.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

4. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du comité syndical SIBHVO en date du 26 septembre 2022, actant la modification de l'article 1 de ses statuts soulignant le principe de représentation-substitution des communes membres de chaque communauté de communes adhérente selon leur appartenance effective au bassin versant de la Haute Vallée de l'Ognon. Ainsi, pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont seront désormais seules prises en compte les communes de Champagny, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp pour l'exercice par le SIBHVO des compétences liées à la GEMAPI et la cotisation intercommunale sera recalculée en conséquence sur la base du nombre d'habitants. Les communes liées au SAGE Allan seront inscrites dans la démarche du Contrat de Bassin Allan en cours d'élaboration auquel la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est également adhérente.

Monsieur le Président demande si M. Michel GALMICHE, représentant de la CCRC au SIBHVO, souhaite ajouter quelques mots. M. Michel GALMICHE n'a rien de plus à ajouter, à part qu'un conseil syndical se tient le lendemain.

Monsieur le Président précise que le périmètre du SIBHVO concerne uniquement les communes liées aux affluents de l'Ognon. Les communes d'Echavanne, Errevet et Frahier-et-Chatebier ne sont donc plus prises en compte dans le calcul de la cotisation, ce qui entraîne une baisse de la cotisation annuelle. Ces trois communes seront rattachées au bassin versant de l'Allan.

M. Roger KIFFER demande l'impact et l'intérêt de cette modification. Monsieur le Président répond que le SIBHVO change ses statuts. M. David TOURDOT indique que la démarche est purement administrative. Monsieur le Président précise que la CCRC étant rattachée au SIBHVO, elle doit approuver les nouveaux statuts.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification ci-dessus décrite des statuts du SIBHVO, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

5. Admission de créances éteintes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre trois créances comme éteintes, suite à des procédures de remise personnelle de montants respectifs de 227,64 €, 459,66 € et 1 073,94 € répartis sur les exercices 2021 et 2022 du budget annexe « Déchets ménagers ».

Mme Marie-Claire FAIVRE demande ce qui se passerait si on refusait. Monsieur le Président indique que cela ne change rien. La décision administrative a déjà été prise. C'est uniquement pour aligner la comptabilité de la CCRC.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'admission de ces créances décrites ci-avant comme éteintes.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

6. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Président donne la parole à M. David TOURDOT, DGS, qui présente au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à deux décisions modificatives budgétaires. La première concerne le budget principal avec l'augmentation de crédits au chapitre 20 pour permettre le règlement de dépenses imprévues liées à la réalisation de documents d'urbanisme et à des frais d'études préalables pour un montant global de 90 000 €. La seconde concerne le budget annexe « Zone d'activités » afin de permettre le remboursement par anticipation d'un emprunt à court terme d'un montant de 300 000 €.

Ces décisions modificatives budgétaires se déclinent de la façon suivante :

Budget principal :

D.I. 202-20 Augmentation sur crédit ouvert +30 000 €

D.I. 2031-20 Augmentation sur crédit ouvert +60 000 €

D.I. 2313-23 Diminution sur crédit ouvert - 90 000 €

Budget annexe « Zone d'activités » :

D.I. 1641-16 Augmentation sur crédit ouvert +300 000 €

R.I. 1641-16 Augmentation sur crédit ouvert +300 000 €

Monsieur le Président indique que la CCRC continue d'assainir ses finances et se désendette de 300 000 €. La CCRC est sortie de la cellule d'alerte de la DGFIP en début d'année 2022.

M. Thierry SEGUIN demande si cela est judicieux de rembourser alors qu'on pourrait garder cette trésorerie. M. David TOURDOT indique que la CCRC a d'autres outils pour gérer ses besoins en trésorerie.

En l'absence de question, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires décrites ci-dessus.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

7. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 700 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2022.

Mme Marie-Claire FAIVRE demande si c'est la participation du Département qui est reversée à l'association. M. David TOURDOT précise que c'est en effet une partie. Cet engagement du Département fait partie du PACT II.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie des services effectués au cours de l'année 2022.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

8. Validation du choix du prestataire en charge de l'accompagnement à la réalisation et de l'exploitation de la future cuisine centrale

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 27 octobre 2021 l'autorisant à recourir à un accord-cadre à bons de commande portant exploitation et gestion de la future cuisine centrale intercommunale, incluant un accompagnement à sa mise en œuvre. Il rappelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par le cabinet Espelia sur le sujet, et évoque les différentes réunions de bureau et de commission de travail au cours desquelles ont été débattues les négociations avec les trois candidats initialement retenus en début d'année 2022. Après abandon d'une candidature au cours du printemps 2022, deux prestataires ont été mis en concurrence jusqu'à aboutir à une négociation avec le mieux-disant à compter du mois de septembre 2022.

La commission de travail du 19 septembre 2022 a permis d'identifier les points d'interrogation méritant précisions ou nécessitant négociations, notamment sur le prix et la composition des repas au regard du respect de la loi EGALIM. Le rendu final a permis à la commission de travail de se réunir le 23 novembre 2022 pour approuver unanimement le choix de la société SODEXO pour accompagner la collectivité dans la finalisation de son projet et en devenir le prestataire pour une durée maximale de deux ans dans un premier temps, à compter de sa mise en service. Les différentes modalités ayant conduit la commission à arrêter ce choix vous seront détaillées en séance.

Monsieur le Président rappelle le déroulé, et que le prestataire actuel n'a pas souhaité postuler. Les échanges avec l'entreprise SODEXO ont été positifs, et les négociations ont permis de réduire le prix du repas à moins d'un euro de différence avec le prix actuel, la volonté de départ étant de fournir aux périscolaires les repas les plus sains possibles en privilégiant les circuits courts. Il tient à remercier en particulier Mme Mathilde CORNEILLE, agent de la CCRC qui a travaillé sur le dossier, en assurant les échanges avec les parents d'élèves, les élus, les producteurs locaux.

Mme Béatrice PY demande pourquoi elle n'a pas été invitée à la commission, car elle avait demandé à y être.

Mme Marie-Claire FAIVRE indique que si on revend le matériel, on pense pouvoir le faire à hauteur de 70% de son prix d'achat, et on peut comprendre qu'il sera obsolète au moment de l'utiliser. Monsieur le Président a vérifié avec le prestataire qu'il y aura une plus-value de 20% revue à la baisse à 10% en intégrant les subventions.

Mme Béatrice PY demande des précisions sur la tenue du prix du repas sur la longévité. Le prix proposé ne peut pas égaler une cuisine qui fournit plus de repas. Monsieur le Président précise que les prix annoncés sont fixes et seront tenus en fonction d'un indice de révision identique aux loyers. C'est ce qui se pratique déjà avec le fournisseur actuel.

M. Thierry SEGUIN précise que, chaque année, des augmentations de tarifs sont pratiquées. CA l'instar d'une délégation de service public, cela fait partie de la négociation. M. David TOURDOT indique que c'est un marché à bons de commandes, ce qui laisse au prestataire la liberté de démarcher d'autres clients. La CCRC se rémunère sur le chiffre d'affaires extérieur à une hauteur négociée à 12%.

Monsieur le Président complète en indiquant que la réserve de 17 000 € pour renouvellement de matériel ne sera pas mobilisée.

M. Roger KIFFER a une question sur le prix du repas, et indique qu'il y a un écart avec le prix actuel et le prix proposé : « Qui va prendre en charge la différence ? ». M. Thierry SEGUIN répond que cela fera l'objet d'un échange lors de la commission Services aux Personnes. De plus, à l'heure actuelle, c'est déjà le cas puisque la CCRC prend en charge les 50 centimes du coût du repas non pris en charge par les parents.

M. Roger KIFFER indique que le nouveau prix du repas augmente la prise en charge de 40 centimes, et demande quelles sont les solutions pour éviter d'alourdir cette augmentation. M. Thierry SEGUIN et Monsieur le Président indiquent que la discussion se fera sur une éventuelle augmentation du prix payé par les parents, et une valorisation du prix du repas seul sans le temps de garde.

M. Pierrick TARIN propose également de profiter du dispositif de cuisine à 1 €. M. Thierry SEGUIN indique qu'il ne faut pas tout mélanger, que ce sont deux sujets différents, mais que cela peut aider à la transition.

Monsieur le Président complète en disant qu'il va reprendre contact avec SODEXO pour négocier le report de l'augmentation du prix du repas au 01/01/2024.

Mme Mathilde CORNEILLE précise que la qualité n'a pas été revue à la baisse malgré les multiples négociations. Le prestataire a fait appel à d'autres appellations de qualité pour correspondre au cahier des charges.

Mme Béatrice PY indique que la qualité peut être meilleure surgelée qu'avec des aliments qui se veulent frais et qui arrivent plus ou moins bons. Mme Mathilde CORNEILLE répond que c'est le degré de transformation qui rend la qualité du produit.

Monsieur le Président clôt les échanges et passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité le choix de la société SODEXO pour effectuer la prestation demandée en fonction des éléments présentés.

DECISION par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Luc SENGLER), 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

9. Attribution d'un fonds de concours patrimonial à la commune de Clairegoutte pour la reconstruction de la toiture de la mairie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 € à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres de moins de 1 100 habitants sur une période de six ans à compter de 2021, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Suite à l'incendie survenu en novembre 2019, les travaux de reconstruction de la toiture de la mairie de Clairegoutte pour un montant prévisionnel résiduel après dédommagement de l'assurance estimé à 335 875 € H.T. entrent dans ce cadre.

M. Gilles GROSJEAN indique que les échafaudages vont bientôt être démontés, et que l'ABF a suivi le chantier. La mairie a retrouvé un toit et des locaux pour accueillir ses administrés.

Monsieur le Président précise que la commune a pu bénéficier des aides de l'Etat pour la remise en état du bâtiment.

Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Clairegoutte pour la réalisation du projet précité.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

10. Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». Il rappelle le travail de prospective effectué depuis cette date avec l'accompagnement de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard en vue de l'élaboration d'une stratégie aboutissant à une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec définition d'un périmètre d'intervention et d'un plan d'action dont les grands axes développés dans le document présenté en conseil de travail le 23 novembre 2022 et figurant en pièce jointe sont les suivants :

- Impulser une dynamique de revitalisation
- Révéler les atouts du territoire
- Améliorer le cadre de vie
- Améliorer l'habitat
- S'appuyer sur les gares et les équipements.

Suite à ce travail, il s'agit désormais de signer avec les services de l'Etat et les différents partenaires une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire avant le 13 janvier 2023, délai de rigueur demandé contractuellement par l'ANCT et les services de l'Etat.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président passe au vote.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la conclusion de cette convention cadre valant ORT, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

11. Motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) exprimant la préoccupation des collectivités au regard des conséquences de la crise économique et financière

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir la démarche engagée par l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des collectivités, leur capacité à investir et le maintien d'une offre des services de proximité adaptée aux besoins de la population. Les propositions relayées au Congrès des Maires concernent notamment l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, le maintien de l'indexation des bases fiscales, le renoncement de la suppression de la CVAE ou la révision des modalités de sa suppression, le renoncement à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale, la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, ou la rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL. Concernant la crise énergétique, l'AMF soutien la création d'un bouclier énergétique d'urgence, et demande à l'Etat de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, ou de leur donner la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente.

Mme Marie-Claire FAIVRE rejoint les propos de Monsieur le Président, et indique que cela ne concerne pas uniquement 2023 mais aussi les années futures. Cela va être difficile pour les budgets des collectivités. L'Etat doit faire attention aux collectivités d'en bas. M. Gilles GROSJEAN indique qu'une compensation sur les tarifs électriques pourra être au-delà de 18 centimes du kWh.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'action de l'AMF en relayant ces arguments dans la rédaction d'une motion.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

Informations diverses

- M. Thierry SEGUIN précise que la commission Services aux Personnes se tiendra le jeudi 8 décembre à 18h30 à la CCRC.
- Mme Frédérique LUPFER tient à rappeler les événements qui ont eu lieu et ceux à venir :
 - La Bulle qui s'est tenue à la Filature : très bons retours de tous ;
 - Exposition Tour de France : l'inauguration a eu lieu le samedi 26 novembre à la salle des fêtes de Ronchamp où une conférence a eu lieu avec M. Bernard Thévenet ;
 - Spectacle de fin d'année « Le magnifique bon à rien » qui se tiendra le 20 décembre à la salle des fêtes de Ronchamp ;
 - Le 20 janvier 2023 se tiendra la nuit de la lecture à la salle des fêtes de Champagny en présence de Mme Lola Sémonin dite La Madeleine Proust.
- Monsieur le Président indique que le dernier conseil de l'année se tiendra le vendredi 16 décembre à la Filature à 18H, suivi du pot de fin d'année avec les agents de la CCRC. Le bureau aura lieu le mercredi 7 décembre à 19h30.

La séance est levée à 19 heures 35 minutes.

Procès-verbal approuvé lors de la séance suivante du : 16/12/2022

Le Président



The image shows a blue ink signature of the President on the left. To its right is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHÉRÉMONT' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '70' in the center. The center of the stamp features a coat of arms with a sun, a tree, and a building.

Le secrétaire de séance



The image shows a blue ink signature of the Secretary of the meeting, which is a long, flowing cursive signature.